

AVS : la quarantaine passée

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **80 (1988)**

Heft 2-3

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-386301>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

AVS: la quarantaine passée

Parlant bref, mais clair et déterminé, ils péroraient, et pérorent encore: «moins d'Etat!»... pour dire: «moins d'Etat social»:

L'AVS n'est certes pas tout l'Etat social suisse. Elle n'en constitue pas moins, à l'heure actuelle, la clé de voûte de notre système de sécurité sociale. Et, cette année, elle fête ses 40 ans d'existence. De quoi faire le point sur son histoire, son présent et, surtout, ses perspectives de proche et lointain avenir.

Rien n'est parfait en ce bas monde. L'AVS non plus. Autrement dit, il s'agit d'améliorer encore cette institution sociale, de l'adapter aux conditions sociales, économiques et démographiques, entre autres, qui ne cessent, elles aussi, d'évoluer.

Ces modifications, dont l'une au moins s'est faite «à reculons» (diminution, en 1982, de la part versée par la Confédération) émaillent l'affinement progressif dont l'AVS fut constamment l'objet dès sa naissance. Aujourd'hui, nous nous trouvons au seuil de la 10^e révision de l'AVS. Une révision qui, une fois passée au crible du Parlement, devrait pourvoir entrer en vigueur en 1990 au plus tôt.

Les enjeux principaux de cette 10^e révision ont pour nom: **rente indépendante de l'état civil** (concrétisation du principe de l'égalité des sexes) et **âge flexible de la retraite** (possibilité, sous certaines conditions, de choisir à quel âge on veut toucher sa rente)¹. L'arrière-fond, sur lequel se dérouleront les joutes parlementaires, sera, quant à lui, celui des finances. Améliorer l'AVS impose, entre autres contraintes, que soit assuré son financement. Quelle solution choisir alors?

Répondre à ces questions, opérer ses choix en toute connaissance de cause, tout cela suppose que l'on sache non seulement ce que l'on veut (et en faveur de qui), mais aussi de quoi l'on parle et... ce que l'on peut.

Les analyses des différentes facettes de cette question, présentées dans ce numéro de la Revue syndicale suisse, n'auraient qu'un seul but que ce serait celui-là. fq

¹ A ce sujet, l'Union syndicale suisse et le Parti socialiste suisse ont publié une brochure présentant leurs propositions pour cette 10^e révision: *Droits égaux dans l'AVS* (3 francs)